

FIÈVRE CATARRHALE OVINE

Point sur la vaccination



METIER

La Moselle ne connaît quasiment plus de nouveaux cas de FCO depuis fin octobre, alors que la campagne de vaccination obligatoire et simultanée contre les 2 sérotypes est décidée pour cet hiver. Les premières estimations de la couverture vaccinale tournent autour de 50% des troupeaux bovins et 70% des cheptels ovins vaccinés FCO-BTV8 lors de la dernière campagne.

Le bilan actuel est de 113 cheptels foyers FCO en Moselle sur 308 testés, soit 37% de positifs. Seuls 2 bovins ont eu un résultat positif en PCR sur les 36 testés depuis mi-octobre (suspensions et prises de sang d'achat). Les 2/3 des foyers sont situés dans les arrondissements de Château-Salins et Sarrebourg, et dans le nord-ouest du département, moins de 20% des analyses donnent un résultat positif. Cette répartition témoigne d'une immunité plus faible dans le sud du département.

Les derniers piégeages du vecteur de la FCO ont montré qu'au début du mois d'octobre son activité était déjà fortement réduite, voire nulle.

Couverture vaccinale en Moselle

Les premières estimations de la couverture vaccinale dans le département viennent d'être évaluées pour l'observatoire mosellan de la FCO et de ses impacts. Aucun chiffre n'était pour l'instant disponible en dehors du nombre de doses de vaccin commandé. Les analyses sont basées sur les interventions déclarées par les vétérinaires (chaque passage dans un élevage avec le nombre d'injections effectuées) et saisies par la DSV dans le logiciel national Sigal. Il ne s'agit pas encore d'une évaluation finale car les données peuvent encore être corrigées. Pour estimer le nombre de cheptels vaccinés, on a tout d'abord relevé tous les cheptels où le vétérinaire a déclaré au moins une vaccination, puis on a comparé le nombre d'injections déclarées (première et deuxième pour les bovins) à la taille totale de chaque cheptel.

Les résultats présentés pour les bovins montrent que 60% des cheptels actifs ont reçu la visite du vétérinaire pour vacciner leurs animaux contre la FCO. Ce chiffre retombe à 42% si on considère que seuls les troupeaux où plus de 40% des animaux ont reçu 2 injections sont vaccinés. On constate de grandes différences selon l'arrondissement considéré.

Pour les cheptels ovins, le nombre total de troupeaux pris en compte est celui des cheptels ovins et caprins avec plus de 10 reproducteurs primés, déclarés, ou cotisant au GDS, ce qui fait 352 pour le département entier. Cette approximation permet, en ignorant les plus petits cheptels, de ne pas trop sous-estimer la couverture vaccinale. C'est ce qui explique aussi que pour un arrondissement comme Thionville,

où de nombreux propriétaires de quelques moutons ont fait venir le vétérinaire pour protéger leurs animaux, on évalue à plus de 100% le taux d'élevages vaccinés. Le taux de vaccination est là-aussi variable, avec pour les 2 secteurs principaux jusqu'à 90% de troupes visitées dans l'arrondissement de Château-Salins contre 61% à Sarrebourg.

Vaccination obligatoire cet hiver en France

Michel Barnier, ministre de l'Agriculture et de la Pêche a annoncé la signature de l'arrêté rendant obligatoire la vaccination simultanée contre les 2 sérotypes 1 et 8, réalisée à l'occasion de la visite de prophylaxie, sauf accord entre l'éleveur et son vétérinaire sanitaire.

Le ministre a confirmé que les disponibilités en vaccins devraient permettre d'atteindre l'objectif d'une vaccination de l'ensemble des animaux avant le 30 avril, en assurant ainsi une protection du cheptel français avant la reprise de l'activité vectorielle. Des dérogations pourront être accordées pour le secteur ovin en vue d'une vaccination plus tardive quand ce sera nécessaire.

La livraison des vaccins sera réalisée selon une répartition équitable sur l'ensemble des départements au prorata du nombre de têtes du cheptel dans chaque département. Elle concernera dans un premier temps l'ensemble des départements à l'exception des 20 départements dont les animaux ont déjà été vaccinés

contre le sérotype de manière obligatoire et qui seront servis dans un deuxième temps.

La date de démarrage de la campagne générale de vaccination sera fixée dans les semaines qui viennent, en fonction des discussions en cours à la fois au niveau européen et au niveau bilatéral avec l'Espagne et l'Italie pour ne pas bloquer les échanges avec ces pays.

La profession, et notamment la FNGDS, a fortement insisté afin que des doses soient également réservées pour répondre aux évolutions de la maladie sur le terrain et pour les départements de la "ligne de front". Elle a également demandé des garanties sur le respect de la date de fin de campagne (date de mise à l'herbe des animaux) et du calendrier de livraison des doses (il s'agit d'un engagement des laboratoires, jamais à l'abri d'un accident industriel). Elle a fait part également de ses craintes quant aux difficultés que risquent de rencontrer les vétérinaires dans le respect du calendrier imposé, par manque de personnel.

Michel Barnier demande aux préfets de réunir sans attendre les commissions bipartites départementales au sein desquelles les tarifs de la vaccination seront définis entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires.

Il a également confirmé la proposition faite par la Commission européenne de dégager en 2009 une enveloppe complémentaire de 100 millions €, portant ainsi à 160 millions € la participation de l'Union européenne en faveur

de la vaccination contre la FCO dans des conditions à préciser, probablement identiques à celles de cette année.

Il convient cependant de signaler que l'intervention financière est conditionnée à la validation par l'UE du programme de vaccination présenté par chaque Etat membre concerné. Rappelons que ceci pose le problème pour la France qui prévoit une vaccination obligatoire sur l'ensemble du territoire, y compris à titre préventif dans les zones non encore touchées par le sérotype 1. Cela n'est pas encore prévu par la réglementation européenne, mais la France et 14 autres Etats membres ont demandé d'y inclure la notion de "zone indemne vaccinée"; l'Union européenne devrait se prononcer sur cette question d'ici la fin du mois de novembre.

Situation en France

Les dernières cartes des zones FCO publiées le 28 octobre font état d'une extension de la Zone Réglementée BTV1 et 8 dans les départements du Finistère et du Morbihan. En raison du caractère inattendu de l'apparition du sérotype 1 à l'extrémité de la Bretagne (cas isolé à Camaret, zone côtière), les analyses correspondantes ont déjà fait l'objet d'une confirmation avant l'annonce par la DGAI. Des investigations sont conduites en ce moment même sur place par le CIRAD et l'AFSSA pour déterminer la provenance du virus.

En dehors de ce saut surprenant, les foyers de FCO-BTV1 demeurent localisés dans le quart Sud-Est. L'explosion de cas constatés durant le mois de septembre (le nombre de foyers ayant plus que décuplé entre le 4 septembre et le 9 octobre) semble se ralentir, avec "seulement" 400 nouveaux cas ces 3 dernières semaines.

Le bilan publié par la DGAI fait état de :

- 21 614 cas de FCO-BTV8 issus de la circulation virale 2008 (dont 28% d'ovins)
- 3 340 cas de FCO-BTV1 issus de la circulation virale 2008 (dont 46% d'ovins)
- 68 cas de FCO-BTV8 et 1 dans un même cheptel

Du nouveau en Europe

Encore plus inattendue est l'apparition d'un nouveau sérotype du virus FCO qui a été confirmé aux Pays-Bas. Des analyses ont mis en évidence le 20 octobre une infection par le sérotype 6 (BTV6) de 4 bovins dans 4 cheptels, le territoire de l'Union européenne étant jusqu'alors indemne de BTV6. D'après les premiers résultats du séquençage, la souche virale BTV6 nouvellement isolée ressemble fortement à la souche vaccinale d'un vaccin à virus vivant atténué produit en Afrique du Sud et destiné aux ovins.

Les autorités néerlandaises appliquent les mesures prescrites dans le règlement européen, en l'occurrence la mise en place d'une zone de protection de 50 kilomètres autour des exploitations infectées et d'une zone de surveillance sur le reste du territoire hollandais. De plus, des programmes de surveillance vont être développés afin de vérifier s'il y a eu une diffusion du BTV6.

Les animaux d'élevage en provenance des Pays-Bas font actuellement l'objet d'un recensement. Il sera demandé aux DSV des départements concernés de les mettre sous surveillance et de procéder à des prélèvements et analyses afin d'apprécier leur statut sanitaire. Aucune importation de bovins néerlandais n'a été signalée en Moselle ces dernières semaines.

arrondissement	toutes interventions véto	avec 2ème injection	+ de 40% du cheptel	nb total cheptels
Château-Salins	79%	77%	60%	415
Forbach	69%	68%	51%	235
Sarrebourg	68%	67%	46%	372
Thionville	58%	55%	39%	354
Sarreguemines	51%	50%	39%	384
Metz	48%	44%	35%	296
Boulay	43%	26%	18%	312
Total général	60%	56%	42%	2368

Tableau 1 : proportion de cheptels bovins vaccinés FCO-BTV8 par arrondissements de Moselle

arrondissement	toutes interventions véto	+ de 80% des reproducteurs	nb total cheptels
Thionville	108%	97%	36
Château-Salins	90%	73%	79
Forbach	88%	75%	32
Metz	73%	62%	37
Sarrebourg	61%	47%	87
Boulay	47%	35%	34
Sarreguemines	39%	27%	49
Total général	73%	59%	352

Tableau 2 : Proportion de cheptels de petits ruminants vaccinés FCO-BTV8 par arrondissement de Moselle

GLACE DE LA FERME® Diversification?

ne cherchez plus, la voici!

Vous êtes agriculteur? ✓

Voulez vous augmenter le profit de vos produits: lait et autres? ✓

Voulez vous en faire partie? ✓

0820 225 004

info@glacedelaferme.com